



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

05 JANVIER 2026

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : GRENIER JM. à RIOU M.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE CINQ JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Travaux de la mairie : avenants et moins-value dans le cadre de la fin des travaux
- Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 05 janvier 2026 à 19h30 en saluant les personnes présentes et à distance, ainsi que la presse.
Il annonce ensuite les procurations.

Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire met aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité et passe ensuite au premier point de l'ordre du jour de la séance.

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT ET LES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE DE CHAMP SUR DRAC – N°01/2026

Corps de la délibération :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil de la fin prochaine du projet de réhabilitation de la mairie de CHAMP SUR DRAC.

Afin de pouvoir terminer les travaux et solder les marchés, plusieurs ajustements sont à faire :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	ARGUMENTAIRE	MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT TTC
3	Charpente	MRB	Réalisation d'un cheminement dans les combles	48 000,00	901,80	48 901,80
7	Menuiseries extérieures	Euroconfort maintenance	Pose store screen remplacée par Cache brise-soleil Dépose volets par ST Modification mètres de vitrages	106 992,47	1 236,34	108 228,80
14	Électricité	RATTO	Travaux supplémentaires zone cage escalier secondaire	78 410,88	908,40	79 319,28

Total plus-values soumises au Conseil : 3 046.54 € TTC

D'autre part, plusieurs lots sont d'ores et déjà soldés. On constate les moins-values suivantes :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT DE REFERENCE	MOINS VALUE CONSTATEE	MONTANT FINAL TTC
8	Serrurerie	LOIODICE	64 459,20	662,40	63 796,80
11	Carrelage	TECHNO ALPES	24 500,35	3 053,87	21 446,48
15	Chauffage - plomberie	SAJECLIM	197 431,62	3 933,01	193 498,61

Total moins-values constatées : 7 649.28 € TTC

Un bilan financier global sera établi une fois l'ensemble des décomptes globaux et définitifs signés.

Monsieur le Maire informe notamment le conseil du fait que l'auvent devant la porte de la salle du conseil devrait être posé le 28 janvier et qu'il reste des prestations de finition concernant les lots électricité, couverture tuiles et aménagements des espaces extérieurs qui ne pouvaient pas être réalisées avant les travaux de façade.

Le montant total du marché étant supérieur à la délégation de signature du Maire, les avenants sont soumis à l'accord du Conseil municipal. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à les signer.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à signer les avenants de plus-value suivants :

- Un avenant de plus-value d'un montant de 901.80 € TTC avec l'entreprise MRB (Saint-Martin-Le Vinoux)
- Un avenant de plus-value d'un montant de 1 236.34 € TTC avec l'entreprise Euroconfort Maintenance (Saint-Martin d'Hères)
- Un avenant de plus-value d'un montant de 908.40 € TTC avec l'entreprise RATTO (Saint-Martin d'Hères)

PREND ACTE des moins-values constatées concernant les lots 8, 11 et 15 pour un montant de 7 649.28 € TTC.

PLATEFORME CEE DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – N°02/2026

Corps de la délibération :

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi « Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) » rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6^{ème} période des CEE portant sur la période 2026-2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maitres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice

de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5^{ème} période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération, proposée par Grenoble Alpes Métropole.

La commune de CHAMP SUR DRAC est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,

AUTORISE le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

PREND ACTE que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait qu'il a déposé deux plaintes auprès de la Gendarmerie pendant la période des fêtes, qui concernent deux dégradations :

- Une dégradation des éclairages extérieurs dans le sol devant l'entrée de l'école des Sittelles. 5 ronds et 3 rectangles ont été percutés avec un outil. Le préjudice s'élève à 4 000 €
- La 2^{ème} plainte concerne des décorations de Noël qui étaient posées au sol rue de Verdun au niveau du tabac presse. Un bonhomme de neige et un renne ont été décapités. Ça nous coûte à peu près 400 €.

On dépose plainte en espérant qu'il y ait des gens qui nous signalent qui a pu faire quoi ou qu'on arrive à interpellier les auteurs de troubles.

On a voté il y a quelques temps la mise en place du dispositif du rappel à l'ordre et on a eu des jeunes de 14 ans qui avaient été signalés pour avoir allumé des tas de feuilles un peu partout dans la commune et notamment au niveau de l'abribus du village, sur la place Jean-Moulin.

La gendarmerie les a interpellés, donc ils ont été identifiés et récupérés à la gendarmerie par leurs parents. A la suite de cela, la Maire explique qu'il les a convoqués pour un rappel à l'ordre. Ça veut dire que l'on signale les faits au procureur de la République et on le questionne sur la possibilité de rappeler à l'ordre les enfants et leurs familles sur les faits qui ont été constatés. L'habitante de Champ Sur Drac s'est présentée avec ses parents, en présence de la

gendarmerie et on lui a reproché les faits. On lui a demandé de nous expliquer les motivations qui les avaient amenés tous les 3 à se comporter de cette façon. Les deux jeunes originaires d'une autre commune ne sont d'abord pas venus. On les a reconvoqués, il y en a un qui s'est présenté avec son père et l'autre ne s'est pas présenté mais sa mère a téléphoné pour s'excuser de ne pas pouvoir venir. A la suite de ces rappels à l'ordre, on rédige un compte-rendu, transmis au procureur de la République. Des rappels à l'ordre, on en avait déjà fait précédemment mais pas dans le cadre de la procédure officielle. On avait déjà convoqué des gens dans le cadre de conflits de voisinage par exemple. Là, cette procédure formalise les choses et, surtout, laisse une trace écrite officielle au niveau des bureaux du procureur de la République. Les familles en ont bien sûr été informées.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

- Finances : virement de crédit au chapitre 14 (atténuation de charges) du budget communal

Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant une bonne et heureuse année à l'ensemble des élus présents et au public présent, à la presse, au public à distance puisque la séance a été retransmise et que tout a fonctionné comme il faut.

Il rappelle la date des vœux à la population, ce vendredi 9 janvier à 18h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 23 février et il n'y aura normalement pas de conseil en mars sauf s'il a un impératif.

Bonne soirée. Bonne année et bonne santé.

La séance est levée à 19h50.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



Le Secrétaire de séance
Richard MEDAVIT

